
	Application informatique « <u>Instances Communes</u> » (IC)	 Loi Informatique & Libertés
Caisse Nationale	Information aux « personnes concernées »	Page 1 sur 1

Finalité du traitement (et cadre légal s'il y a lieu)		
<p>Finalité : L'application « Instances Communes » (IC) qui s'inscrit dans le cadre de la mise en place du RSI, permet la collecte et la préparation préalables des informations nécessaires à la liquidation et à la gestion des prestations de retraite, cela dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires régissant l'activité de la branche retraite du RSI. Elle se situe entre l'application qui produit les « droits acquis » et les applications qui traitent les prestations de retraite pour les commerçants et les artisans.</p> <p>Le cadre légal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la loi 78-17 modifiée du 6/1/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 22-I, 23-I, 30, 35 et 38, alinéa 3, - le décret 85-420 modifié du 3/4/1985 relatif à l'utilisation du Répertoire national d'identification des personnes physiques par des organismes de sécurité sociale et de prévoyance. - l'ordonnance 2005-1528 du 8/12/2005 relative à la création du régime social des indépendants, - le livre 1er du code de la sécurité sociale, - le Titre I du Livre 6ème du code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 611-1 à L. 611-3 et L. 611-8, - le Titre II du Livre 6ème du code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 621-2 et L. 621-3, - le Titre III du Livre 6ème du code de la sécurité sociale, notamment les chapitres IV et V, - la loi 2003-775 modifiée du 21/8/2003 portant réforme des retraites. 		
Personne(s) concernée(s) par le traitement (celles auxquelles se rapportent les données)		
Assurés du RSI membres des professions artisanales, industrielles et commerciales.		
Catégories de données à caractère personnel (liste des catégories de la déclaration normale CNIL)	Catégories de destinataires des données	Durée de conservation
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Données d'identification ▶ NIR, N° de Sécurité Sociale ou consultation du RNIPP ▶ Situation familiale (dont état civil du conjoint s'il y a lieu) ▶ Adresse (personnelle) ▶ Vie professionnelle (trimestres validés par régimes ...) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les gestionnaires concernés par les dossiers « instances » en caisses (liquidateur, ordonnateur, agent comptable) ▶ L'assuré par envoi postal de courrier ▶ Autres organismes concernés (CNAV ; MSA ; CNAV PL ; CRAM) par envoi postal de courrier 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les instances, artisans et commerçants, à l'état « terminé » et en base depuis 12 mois sont purgées annuellement en décembre. Cette règle de gestion aboutit à une durée maximale de conservation de 2 ans.
Responsable du traitement	Service(s) responsable(s) de la mise en œuvre	
Directeur général de la Caisse Nationale du Régime Social des Indépendants Caisse Nationale du RSI, 264 Avenue du Président Wilson 93457 La Plaine-Saint-Denis cedex	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La Direction des Retraites du Recouvrement des Clients et Animation du réseau (DIRRCA) assure la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de l'application. ▶ La Direction des Systèmes d'Information de la Caisse Nationale du RSI (DSI) assure la maîtrise d'oeuvre pour l'ensemble de l'application. Ces deux directions se situent à la Caisse Nationale du RSI 264 Avenue du Président Wilson 93457 La Plaine-Saint-Denis cedex	
Service(s) en charge des droits d'accès et de rectification	Référence et date de déclaration CNIL (s'il y a lieu)	
Les droits d'accès et de rectification prévus aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 seront exercés par les bénéficiaires, auprès de la caisse de base du RSI dont ils relèvent et dont les adresses et numéros de téléphone figurent sur le site Internet du RSI www.le-rsi.fr . A défaut ces droits peuvent s'exercer auprès de la caisse nationale : Caisse nationale du RSI, 264 Avenue du Président Wilson, 93457 La Plaine-Saint-Denis cedex. Une boîte aux lettres « cnil@le-rsi.fr » a aussi été mise à la disposition des personnes concernées.	Récépissé de déclaration n° 1307490 V0 du 03/10/2008	
Autres informations (s'il y a lieu)		
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Transferts de données hors Union Européenne : NON ▶ Le droit d'opposition ne s'applique pas à ce traitement qui s'inscrit dans le cadre des obligations légales de la caisse nationale du RSI (article 38, alinéa 3 de la loi 78-17 modifiée du 6/1/1978). 		